

LIGUE DE SURF ET DE SKATE

Un ex-vigie requins porte plainte pour agression sexuelle et harcèlement moral

Un jeune homme accuse un collègue de l'avoir agressé sexuellement à plusieurs reprises et a porté plainte. Il dénonce aussi un harcèlement moral de la part de sa hiérarchie. La Ligue de surf n'a pas voulu répondre précisément à nos questions.

«Lors d'une ronde à l'eau à Trois-Bassins, je surveillais mon binôme qui effectuait une plongée en apnée pour une manœuvre technique. Dans ce cas, on ne doit pas quitter son binôme des yeux pour des raisons évidentes de sécurité. C'est à ce moment qu'un second collègue s'est approché de moi et m'a saisi par les testicules. J'ai malgré tout poursuivi ma surveillance et, une fois mon binôme en sûreté, j'ai dit tout le mal que je pensais de ce comportement». À force de harcèlement et d'agressions, Vincent* a préféré jeter l'éponge. «Vigie-requins, c'est un métier que j'adorais, mais impossible de poursuivre dans ces conditions». Vincent a porté plainte. Non seulement contre son agresseur présumé, mais aussi contre un cadre du dispositif vigie-requins. Car les alertes à sa hiérarchie se sont retournées contre lui, affirme-t-il.

«C'est pour rigoler»

Une première plainte a été déposée en octobre 2023 pour agression et harcèlement sexuel, une seconde un mois plus tard pour harcèlement moral et atteinte à la vie privée. Auparavant, Vincent avait été licencié pour faute grave. «On me reprochait une pause injustifiée et des relevés erronés, ce qui aurait fait perdre une somme conséquente à la Ligue de surf (en charge du dispositif vigie-requins N.D.L.R.). Pour le jeune homme, la cause de son licenciement est à aller chercher ailleurs. 2 mois avant, il dénonçait à sa hiérarchie les faits d'agression et de harcèlement sexuel, affirmant que, depuis son entrée dans le dispositif vigie-requins en février 2023, «le même collègue m'avait touché les testicules à 5 reprises, jusqu'à les saisir à pleine main pendant plusieurs secondes lors d'une ronde dans l'eau, et à cinq reprises également, a introduit un doigt dans mes fesses!». Les faits que Vincent révèle sont corroborés



Le dispositif Vigie-requins fonctionne grâce à des passionné(e)s. (Photo d'illustration David Chane)

par plusieurs témoins, qui disent avoir été victimes eux-mêmes des agressions de ce collègue.

Chercher la faute

Témoignages circonstanciés : «je me tiens à l'entrée des locaux. À mes côtés, il y a Vincent. Un autre collègue arrive, passe derrière Vincent qui s'était penché vers son sac et lui met un doigt dans les fesses». Un quatrième agent présent ajoute : «Vincent est venu me voir et m'a demandé si j'avais assisté à la scène. Je lui ai répondu que j'avais tourné la tête à ce moment-là, mais que j'avais bien compris ce qu'il s'était passé

car ce collègue m'avait déjà fait la même chose pendant mon premier mois à la vigie». D'autres témoins confirmeront les agressions répétées contre Vincent.

Ce dernier, particulièrement déstabilisé, a donc alerté sa hiérarchie de ces faits répétés, d'autant que l'auteur les reconnaît sans problème. «J'ai signalé les faits verbalement en expliquant mon intention de porter plainte, mais on m'en a dissuadé, me promettant que mon agresseur ne recommencerait plus. J'ai ensuite envoyé un courrier et on m'a convoqué en me faisant subir une confrontation avec mon agresseur. Là, ma hiérarchie a clairement minimisé les faits, parlant de chamailleries, alors que mon agresseur n'a pas nié, évoquant des plai-

santeries pour rigoler», témoigne Vincent. Près d'une semaine plus tard, la décision tombe: l'agresseur recevra un courrier lui demandant de ne pas recommencer... «ce dernier a une fâcheuse habitude de toucher les parties intimes de ses camarades», écrit l'employeur. «Il ne s'agit pas de camarades mais bien de collègues de travail», rectifie l'avocat de Vincent, Maître Alain Antoine. «Par ailleurs, introduire un doigt dans les fesses constitue un viol».

Après la dénonciation des faits, Vincent va subir ce qu'il qualifie de harcèlement moral de la part de sa hiérarchie: «mon supérieur a exercé sur moi une pression psychologique intense pendant plusieurs mois. Suite à cette histoire, les médecins ont diagnostiqué un syndrome post-traumatique et une dépression sévère». Pour Maître Alain Antoine, la réalité du harcèlement moral est démontrée : «dénigrement, reproches et insultes, des humiliations et accusation injustifiées, des menaces». L'avocat poursuit : «le licenciement prononcé à l'égard de mon client est le dernier acte parmi de nombreux autres faits de harcèlement moral menés à son encontre».

Face à cette situation, Vincent explique que son agresseur revient à la charge : «après deux jours de répit, plus calmes, il a refait des siennes, ayant compris qu'il ne sera pas sanctionné pour les faits d'agression sexuelle qui lui sont reprochés. Il fait alors lourdement allusion à la plainte que j'avais dit vouloir déposer lors de l'entretien avec ma hiérarchie». Vincent devient alors le bouc émissaire d'une partie du dispositif vigie-requins, «on m'in-

terdit les pauses déjeuner, on m'insulte, on m'incite même à me battre avec mon agresseur, espérant me pousser à la faute». Ses conditions de travail se dégradent, il n'arrive plus à se concentrer et ressasse ce conflit en permanence. Quelques semaines plus tard, il sera licencié pour faute lourde.

Pas au courant

Interrogé sur ces deux plaintes, pour agression sexuelle et pour harcèlement moral, le directeur du dispositif vigie-requins répond «ne pas être au courant» et renvoie sur le président de la Ligue de surf et de skate, Thierry Martineau. Ce dernier, visiblement irrité par les questions du Quotidien, répond ignorer la plainte pour harcèlement moral et atteinte à la vie privée contre un des cadres de la Ligue, et écoute la conversation, refusant de répondre aux autres questions posées à l'oral puis par écrit: la Ligue de surf a-t-elle été saisie de ce dossier d'agressions sexuelles présumées avant qu'il soit judiciairisé? Si oui, quelles sont les mesures que la Ligue a mises en place? La personne accusée de ces faits les a-t-elle reconnus? Si oui, quelles sanctions ont été prises par la Ligue et cette personne est-elle toujours en activité? Le Quotidien ne désespère pas d'avoir les réponses à ces premières questions, d'autant que d'autres témoins pourraient se faire connaître.

Antoine GESLIN

*Le prénom a été changé

Blague de potache ou agression sexuelle ?

Il fut un temps où l'on préférait se taire face à une main aux fesses ou une blague vaseuse d'un «ami» voire d'un collègue de travail. Ce temps est révolu. Avec le mouvement Me too, et parce qu'elles sont les premières concernées, les femmes ont ouvert la voie, en prenant la parole. Mais, chez les hommes aussi, ce que les agresseurs qualifient de «blagues de potache» sont désormais inadmissibles. Certaines situations peuvent être plus propices au harcèlement sexuel, note le Défenseur des droits dans un rapport sur le harcèlement sexuel au travail. Parmi ces situations, «une ambiance de travail très détendue, décomplexée, potache...». L'humour est

le prétexte d'un geste, d'un comportement, qui, juridiquement, est clairement une agression sexuelle. Des gestes qui se répètent malgré l'absence évidente de consentement, «parce que c'est drôle». Ah bon? Mettre un doigt dans les fesses de quelqu'un (qui ne l'a pas demandé), c'est drôle?

Lorsque l'agressé réagit négativement, on lui dit qu'il casse l'ambiance, qu'il n'est pas dans le «mood», voire on l'exclut du groupe, parce qu'il n'est pas «drôle», qu'il n'a pas «d'humour». Combien, témoins et victimes, continuent à se taire face à ces «blagues de potache»? Et combien sont traumatisés par ces agressions qui ne disent pas leur

nom? Accepter d'être humilié devant ses collègues, c'est cela «être un vrai mec»?

Ce n'est en tout cas pas ce que dit la loi: selon le Code du travail, le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant; soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Quant à l'agression sexuelle, délit également puni par la loi, c'est une atteinte sexuelle sans pénétration commise sur une personne sans son consentement. Et quand il y a pénétration, c'est un viol.

Le Quotidien

LE QUOTIDIEN DE LA RÉUNION ET DE L'Océan INDIEN www.lesquotidiens.re

69 rue Sainte Anne, 97400 Saint-Denis Tél: 0262.02.67.15

Jean-Jacques Dijoux, président Henri J. Nijdam, directeur de la publication

Rédaction Henri J. Nijdam, directeur Tél: 0262.02.67.15

laredaction@lesquotidiens.re

Management Vincent Vibert, directeur délégué

Direction commerciale Florent Bosc, directeur

Tél: 0262.02.67.15

res.regiepub@lesquotidiens.re

Annonces classiques Tél: 0262.92.15.15

pa@lesquotidiens.re

Régie extra locale Tél: 01.53.64.59.60

p.delaunille@medias-outremer.fr

Abonnements abonnements@lesquotidiens.re

Agences

NORD Saint-Denis

69 rue Sainte Anne, 97400 Saint-Denis

Tél: 0262.02.67.15

stdenis@lesquotidiens.re

SUD Saint Pierre

agence-sud@lesquotidiens.re

OUEST Saint-Gilles

agence-ouest@lesquotidiens.re

EST Saint-André

agence-est@lesquotidiens.re

Media Capital Réunion

SAS au capital de 1 000 € RCS 924 834

849 Saint-Denis de La Réunion, Siège social:

103, rue du Général de Gaulle, St Gilles

les bains 97434 - Saint Paul -

Président: Jean-Jacques Dijoux,

Directeur général: Henri J. Nijdam

CFPAP 0126 C 87475 ISSN 0397-7994

Reproduction interdite

Tous droits réservés.

Imprimerie ICP ROTO

38 Rue Claude Clappe 97400 Le Port

ACPM

N° 15 913 - 48^e année - Tirage: 12 000 exemplaires DL24.07.136P